

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 septembre 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 10 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

RÉSOLUTION 2022-R-AG331

Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en vigueur depuis le 18 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant qu'à cette fin, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit adopter par résolution un projet de PGMR révisé, en vertu de l'article 53.11 de la LQE;

Considérant que le comité environnement a procédé à l'analyse du projet de PGMR révisé et que les questions et commentaires des membres ont été passés en revue lors de la rencontre du comité le 25 août 2022;

Considérant que le projet de PGMR révisé a été acheminé à l'ensemble des élus en date du 1^{er} septembre à des fins de consultation;

Considérant la recommandation du comité sur l'aménagement et le développement en ce sens lors de la rencontre du 6 septembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adopter** de projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030;
- **Que** copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmises à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;
- **Que** le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 80 jours;
- **Que** dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la MRCVG rendra public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- **Que** le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**Copie certifiée conforme au
Livre des procès-verbaux**



Me Véronique Denis
Directrice générale adjointe et greffière

Donné à Gracefield ce 21^{ème} jour du mois de septembre 2022

Veillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à adoption par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à une prochaine séance et à sa signature par la préfète.